



GRAND CONSEIL

NOUVELLE VERSION

annule et remplace
la version datée du 4 février 2013

Convocation du Grand Conseil

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

J'ai l'honneur de vous convoquer à la session du Grand Conseil qui aura lieu

Mardi 19 et mercredi 20 février 2013, au Château de Neuchâtel.

L'horaire de la session est le suivant:

Mardi 19 février de 13h30 à 18h30

Mercredi 20 février de 08h30 à 13h30

Veillez agréer, Mesdames les députées, Messieurs les députés, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du Grand Conseil,

C. DUPRAZ

ATTENTION: LA SEANCE DE RELEVÉE DU MARDI SOIR EST SUPPRIMÉE

ORDRE DU JOUR

I. OBJETS À TENEUR DE LA LOI

Assermentation

Assermentation d'un député suppléant

13.011

17 janvier 2013

Grâce

Rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant une demande de grâce

13.012

17 janvier 2013

Grâce

Rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant une demande de grâce

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

12.044

DEC

3 septembre 2013 et 9 janvier 2013

Politique emploi

Rapport d'information du Conseil d'Etat et de la commission politique emploi

a) concernant

la politique en matière d'emploi

b) en réponse

- à la motion des groupes PopVertsSol et socialiste 09.151 du 23 juin 2009, "Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage-sauvegarde de l'emploi dans le canton de Neuchâtel"
- à la recommandation du groupe socialiste 10.168 du 28 septembre 2010, "Révision de la LACI acceptée: et après?"
- au postulat du groupe socialiste 11.116 (ad 09.112) du 22 février 2011, "Pour une commission parlementaire permanente de l'emploi et de l'insertion professionnelle"

12.060

DEC

5 novembre 2012 et 1^{er} février 2013

Heures d'ouverture des commerces (LHOCom)

Rapports du Conseil d'Etat et de la commission heures d'ouverture des commerces à l'appui d'un projet de loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom)

12.058

DSAS

22 novembre 2012 et 1^{er} février 2013

Aides à la formation

Rapport du Conseil d'Etat et de la commission aides à la formation à l'appui d'un projet de loi sur les aides à la formation (LAF)

13.006

PRESIDENCE

16 janvier 2013

Rationalisation des scrutins

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse au postulat du groupe PopVertsSol 10.183 "Pour une rationalisation des scrutins"

IV. PROPOSITIONS

Interpellations

13.108

DEC

29 janvier 2013

Interpellation Doris Angst

Disparition des abeilles: il est temps d'agir!

Chacun connaît l'importance des abeilles dans l'écosystème et la chaîne alimentaire. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA European Food Safety Authority) vient de publier ses conclusions (<http://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/130116.htm>) concernant les risques pour les abeilles présentés par l'utilisation d'insecticides contenant des néonicotinoïdes. Elle confirme que ces produits présentent un risque élevé pour les abeilles par l'intermédiaire du pollen et de la guttation et recommande entre autre de cesser leur utilisation sur les plantes attirant les abeilles. En Suisse, par contre, l'Office fédéral de l'agriculture en tant qu'autorité compétente pour l'autorisation des produits phytosanitaires a jusqu'à présent refusé de reconnaître le rôle des néonicotinoïdes dans l'hécatombe des colonies d'abeilles qui se produit depuis plusieurs années, et cela malgré de nombreuses études démontrant le contraire.

Au vu des conclusions très préoccupantes de l'EFSA, nous demandons au Conseil d'Etat, et en particulier au chef du département compétent pour la protection de l'environnement et de la nature:

- d'informer le Grand Conseil sur les quantités de produits phytosanitaires contenant des néonicotinoïdes utilisés annuellement dans le canton depuis 2005 et sur les cultures traitées;
- de détailler les mesures déjà mises en œuvre au niveau cantonal pour réduire l'impact des produits phytosanitaires sur la nature et l'environnement et en particulier celui des produits à base de néonicotinoïdes sur les insectes butineurs domestiques et sauvages;
- de détailler les mesures supplémentaires qui pourraient être prises au niveau cantonal (telles que des recommandations ou des restrictions limitant l'utilisation sur les plantes mellifères, réduction des dosages autorisés, l'obligation d'utiliser des appareils limitant la dérive ou l'émission de poussière

- pour l'application de ces produits ou de semences traitées, etc.) pour réduire au plus strict minimum l'utilisation de produits phytosanitaires à base de néonicotinoïdes sur le territoire cantonal afin de réduire leurs impacts sur les insectes butineurs domestiques et sauvages;
- d'indiquer lesquelles des mesures supplémentaires identifiées sous point 3, il entend mettre en œuvre au vu des conclusions de l'EFSA et sans attendre une éventuelle révision de la position de l'Office fédéral de l'agriculture sur cette question.

Cosignataires: V. Pantillon, M. Zurita, R. Aeberhard, F. Jeandroz, T. Buss, A. Shah, G. Hirschy, S. Barbetti Buchs, D. de la Reussille, P. Herrmann, T. Bregnard, G. Würigler et N. de Pury.

Interpellation développée par son auteure, le 30 janvier 2013.

13.109

DEC/DGT

29 janvier 2013

Interpellation Matthieu Béguelin

Jeunes-Rives, jardin urbain ou montre géante?

Depuis la participation du site des Jeunes-Rives au concours European 10, lancé en 2009, la Ville de Neuchâtel et le canton ont travaillé ensemble à ce réaménagement. Le canton a ainsi pris en charge une partie du montant de la mise au concours et, depuis la désignation du projet lauréat "Ring", l'Etat a participé activement au comité de pilotage accompagnant l'évolution du projet, passant du concours d'idées propre à European à un projet affiné pour un crédit d'étude, phase ultime avant sa réalisation.

Au long des diverses étapes du développement du projet, durant près de deux ans, l'Etat a ainsi avalisé les options prises, jusqu'au projet final. Il est donc absolument incroyable d'entendre lors du débat sur le budget que le même Conseil d'Etat étudie un autre projet, connu sous le nom de "Swiss Watch Arena" (SWA), dont les auteurs se mettent volontairement en concurrence avec le projet "Ring", pourtant cautionné par la même Autorité.

En effet, les auteurs du SWA ont beau se faire contacter par d'autres villes romandes et même, semble-t-il, le Canada, ils insistent lourdement pour que leur idée puisse voir le jour sur les Jeunes-Rives et nulle part ailleurs.

Passons outre la piètre qualité architecturale du projet, qui ne rivalise pas avec le Guggenheim de Bilbao mais plutôt avec le thermomètre géant de Baker en Californie. Ne nous attardons pas non plus sur son coût proprement pharaonique devisé à quelques 350 millions de francs, réputé financé par le privé, mais dont les auteurs n'ont pour l'instant pas le premier centime... Après tout, rêver ne coûte rien.

Par contre, nous nous demandons que penser de l'attitude du canton, qui, semble-t-il, court deux lièvres à la fois et sur le même terrain? En effet, si les auteurs de SWA persistent à réclamer une implantation sur les Jeunes-Rives, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas retirer son appui audit projet, afin de rester cohérent avec son engagement préalable avec la Ville?

Cosignataires: F. Konrad, D. Ziegler, F. Fivaz, M. Giovannini, M. Docourt Ducommun, L. Zwygart-de Falco, A. Houlmann, B. Goumaz, J.-P. Cattin, M. Maire-Hefti, C. Fischer et A. Laurent.

Interpellation développée par son auteur, le 30 janvier 2013.

13.110

DJSF

29 janvier 2013

Interpellation groupe socialiste

La Providence: réintroduction de la loi des suspects?

Le 26 décembre 2012, la police intervenait aux aurores pour déloger les grévistes installés sur le parking de l'Hôpital de la Providence. Laissons ici le manque significatif de tact dans le choix du moment de cette intervention, au petit matin du lendemain de Noël, pour nous arrêter sur la procédure, qui semble des plus originales, pour ne pas dire ubuesque.

En effet, la liste du matériel mis à l'occasion sous séquestre n'a été fournie aux grévistes que le 10 janvier 2013 par le Ministère public. Sachant que le délai légal de recours en pareil cas est de 10 jours, on comprendra qu'au moment où la liste fût effectivement en possession des grévistes, il était échu... cela laisse assez songeur sur l'opportunité qui leur était laissée de faire effectivement recours.

Dans la même missive du Ministère public, on peine à en croire ses yeux en lisant que, nous citons, "Ce séquestre avait été ordonné pour notamment garantir le paiement des frais de procédure", estimés à quelque 6300 francs.

Doit-on comprendre que le Ministère public craignait que des centrales syndicales nationales, fortes de milliers de membres, telles de SSP ou Syna risquaient de ne pas avoir les moyens de s'acquitter de cette somme?

Doit-on y voir une défiance à l'égard des syndicats, dont le Ministère public partirait du principe qu'ils n'honoreraient pas les frais de procédure?

Plus généralement, est-il d'usage de procéder à des mises sous séquestre "préventives", ceci afin de garantir le paiement des frais de procédure?

Si tel ne devait pas être l'usage, sous quelles conditions de telles mesures peuvent-elles être prises?

Signataires: M. Béguelin, M. Giovannini, A. Houlmann, B. Nussbaumer, S. Locatelli, F. Ducommun, M. Maire-Hefti, M. Docourt Ducommun, A. Clerc-Brambeau, J.-P. Cattin, A. Laurent, L. Zwygart-de Falco, Y. Boillod, J.-C. Berger, E. Flury et J. Lebel-Calame.

Interpellation développée par M. Matthieu Béguelin, le 30 janvier 2013.

13.111

DJSF

29 janvier 2013

Interpellation du groupe libéral-radical

L'administration doit-elle montrer l'exemple?

Le nombre de cadres supérieurs (secrétaires généraux et chefs de services ou d'office, notamment) de l'administration cantonale domiciliés hors canton semble à première vue être relativement élevé.

Sans nier la liberté garantie par le droit fédéral, nous serions cependant en mesure d'attendre du personnel de l'Etat qu'il montre l'exemple en s'établissant sur le territoire qu'il contribue à administrer.

En parallèle à cela, et même s'il s'agit d'argent qui tourne en boucle, des domiciliations à l'extérieur du canton signifient aussi des pertes fiscales non négligeables au vu des classes de salaires en question.

Dans ce sens, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat en lui demandant s'il partage nos constats et l'invitons à nous fournir les éléments suivants:

- Quel est le nombre de cadres supérieurs de l'administration cantonale domiciliés hors-canton en relation avec ceux qui sont établis sur le territoire neuchâtelois?
- Quelle est la perte fiscale estimée de telles domiciliations à l'extérieur du canton?
- Le gouvernement envisage-t-il des mesures incitatives permettant à ces personnes de s'établir dans le canton ou leur demandant un engagement moral dans ce but?

Signataires: Y. Botteron, J.-B. Wälti, E. Robert-Grandpierre, J.-F. de Montmollin, C. Hofer, F. Monnier, M.-A. Nardin, Ch. Imhof, A. Gerber, C. Guinand, R. Walther, D. Cattin, P.-A. Monnard, J. Zimmerli, T. Michel, J.-B. Steudler et P. Castella.

Interpellation développée par M. Yvan Botteron, le 30 janvier 2013.

13.114

29 janvier 2013

DSAS

13.114

Interpellation PopVertsSol

Transférer les missions de La Providence?

65 jours que le conflit se poursuit à La Providence entre la direction et les grévistes, notamment autour de la défense de la Convention collective de travail santé 21. Un élément incontournable pour maintenir des conditions de travail et des soins de qualité dans le canton, ce qu'a majoritairement reconnu le Grand Conseil en adoptant le 5 décembre 2012, par 57 voix contre 53 la motion populaire demandant que "le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil, use de tous les moyens à sa disposition pour obliger la direction de l'Hôpital de La Providence à renoncer à dénoncer la convention collective santé 21".

Dès lors, plusieurs alternatives s'offrent au Conseil d'Etat pour honorer l'engagement pris par le Grand Conseil, notamment celle d'imposer, comme le préconise un projet de loi déposé à la commission santé, le respect de la CCT21 pour figurer sur la liste hospitalière. Si cette option est confirmée, se pose alors **la question centrale du transfert des missions actuelles données à La Providence**. D'où nos interrogations suivantes:

- Le Conseil d'Etat parle d'un délai nécessaire à fin 2016 pour organiser un possible transfert des missions, mais sans donner aucun élément concret sur cette estimation globale. D'autres médecins, notamment un membre de notre Conseil, estiment qu'avec de la volonté, cela pourrait se faire bien plus rapidement... Qu'en est-il réellement?
- D'autre part, pour bien apprécier la situation, il semble nécessaire de distinguer et de détailler les missions. En effet, le transfert de la dialyse, de l'orthopédie élective et dans une moindre mesure de l'ophtalmologie répondent à des

- contraintes différentes. Quelles sont-elles et quel est le temps réaliste pour le transfert de chacune de ces missions?
- Le Conseil d'Etat a-t-il chiffré les coûts (investissement et fonctionnement) d'un tel transfert de missions sur HNe? La dialyse, à titre d'exemple, est une spécialité, semble-t-il, très rentable (ce qui expliquerait la motivation de Genolier à la conserver) qui pourrait générer des bénéfices non négligeables pour HNe. Et pour que l'analyse soit complète, il serait également nécessaire de connaître les coûts d'un scénario "statu quo" (où La Providence continuerait seule, mais avec financement de l'Etat);
 - Finalement, quelles seraient les incidences d'un tel rapatriement sur le personnel de La Providence?

Signataires: T. Bregnard, F. Jeandroz, T. Buss, A. Shah, M. Zurita, V. Pantillon, D. Angst, R. Aeberhard, D. de la Reussille, G. Hirschy, S. Barbetti Buchs, N. de Pury, L. Debrot et P. Herrmann.

Interpellation développée par M. Théo Bregnard, le 30 janvier 2013.

Motions

12.130

DSAS

22 mai 2012

Motion Cédric Dupraz

Dégager un poste de coordinateur en gestion des "effets de seuil"

La politique sociale regroupe l'ensemble des dispositions et mesures qui visent à prévenir, supprimer ou atténuer les situations de détresse et les problèmes sociaux, tant au niveau individuel que collectif. Elles visent entre autres à améliorer la situation des personnes les plus fragilisées de la société.

Toutefois, la difficulté d'améliorer l'efficacité de la politique sociale actuelle réside en grande partie dans l'existence d'effets de seuil¹. Sources d'injustice et d'incitation négative, ces effets occasionnent le plus souvent des situations particulièrement dramatiques, tant sur un plan social qu'économique.

De plus, les effets de seuil existent, de manière non exhaustive, en matière de politique fiscale, de subsides d'assurance-maladie, de frais de garde, de logements (surtaxe HLM) que d'entrée ou de sortie de l'aide sociale. Cette situation est d'autant plus complexe que les différents leviers disponibles sont en interaction les uns et les autres, demandant ainsi des compétences transversales afin d'annihiler les effets, sans les déplacer.

Dès lors, la nécessité de renforcer les mesures contre ces effets, tout en les coordonnant de manière globale, doit plus que jamais devenir une priorité en matière de politique sociale. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de dégager un poste de coordinateur en gestion des effets de seuil, afin, à terme, de pouvoir les juguler.

¹ On parle d'effets de seuil lorsqu'une augmentation de revenus entraîne une diminution du revenu disponible.

Cosignataires: F. Konrad, T. Buss, F. Jeandroz, D. Angst, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, T. Bregnard, G. Würzler, D. Ziegler, F. Fivaz, L. Debrot, M. Zurita et D. de la Reussille.

Amendement du groupe libéral-radical déposé le 30 janvier 2013

Nouveau titre: *Effets de seuil: étude et suppression*

Dernière phrase: Nous demandons donc au Conseil d'Etat *d'établir un rapport faisant le point de la situation, et présenter des propositions pour remédier aux problèmes constatés.*

Signataire: M.-A. Nardin.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

12.135

DEC

30 mai 2012

Motion populaire d'un groupe de citoyens

Introduction d'un congé maternel d'adoption pour le canton de Neuchâtel

Les citoyens et citoyennes soussigné-e-s exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel sollicitent le Grand Conseil de Neuchâtel d'étudier l'introduction d'un congé d'adoption similaire au congé maternité selon la Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG) et d'enjoindre le Conseil d'Etat de présenter un projet de loi à cet effet.

Brève motivation

Un congé maternel d'adoption permettrait aux parents d'accueillir leur enfant dans de bonnes conditions et de tisser les liens d'attachement. Les procédures d'adoption nécessitent déjà un fort engagement des parents adoptants sur le plan émotionnel et un grand investissement en temps et argent.

- aucune base légale impérative n'existe à ce sujet. Ne le Code des obligations, ni la Loi sur le travail ne prévoient un congé d'adoption pour les personnes adoptant un enfant.
- les mères adoptives sont exclues du système d'allocation maternité fédérale introduit en 2005.
- art. 16h de la LAPG: les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une allocation maternité plus élevée ou de plus longue durée et l'instauration d'une allocation de prélever, pour le financement de ces prestations, des cotisations particulières.
- certains cantons et employeurs prévoient un congé d'adoption pour leurs employées de durée variable.
- l'administration publique du canton de Neuchâtel prévoit un congé d'adoption de 4 mois, autant pour les mères que pour les pères, rémunéré à 100%, à partager entre les deux parents.
- le canton de Genève octroie 16 semaines, soit 112 jours (LF: 98 jours), dès le jour de l'accouchement ou du placement de l'enfant en vue de l'adoption aux salariées des entreprises établies dans le canton de Genève.
- Vaud (2009) et Fribourg (LAMat du 9 septembre 2010 RSF 836.3) prévoient le versement d'indemnités journalières en cas d'adoption.

– nombre d'adoptions dans le canton de Neuchâtel

Année	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre d'adoptions	17	14	6	6	10

– coût approximatif: CHF 10.584 francs par adoption (voir réponse du Conseil fédéral du 07.03.11 à Madame Francine John-Calame concernant les coûts d'un congé d'adoption si introduction des allocations de maternité en 2005).

Première signataire: Sonja Wyss-Rossel, Bévières 6, 2525 Le Landeron.

Motion populaire munie de 1372 signatures.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

12.147

DJSF

2 octobre 2012

Motion du groupe UDC

Primauté de cotisations

Nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager dans les meilleurs délais le passage de la primauté des prestations à celle des cotisations pour Prévoyance.ne; comme cela se fait à la Confédération, dans la plupart des cantons et dans la totalité des caisses de pension privées.

Signataires: B. Courvoisier, W. Willener, D. Haldimann, W. Bammerlin et R. Clottu.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

12.148

DJSF

2 octobre 2012

Motion du groupe socialiste

Sensibilisation aux effets légaux du mariage

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité et la pertinence d'introduire une sensibilisation obligatoire aux effets légaux du mariage (notamment régimes matrimoniaux, effets fiscaux) et ceux du divorce (division des acquêts, pension alimentaire,...) pour de futurs époux.

Développement

Une des principales causes de paupérisation de la population neuchâteloise est le taux de divorce extrêmement élevé dans notre canton. Cette réalité de notre société entraîne beaucoup de famille monoparentale ou d'ancien conjoint vers l'aide sociale et l'assistance judiciaire.

Devant ce constat inquiétant, qui s'explique sans doute avant tout par des éléments d'ordre socio-économiques, nous proposons une sensibilisation à certains effets du mariage, non pas pour décourager les gens de partager leur existence, mais pour être sûr qu'ils le fassent en toute connaissance de cause.

En effet, l'Etat n'a pas sa place dans la cellule familiale et l'idée n'est absolument pas de lui donner ce rôle. Néanmoins, l'Etat paie les "pots cassés" via l'aide sociale et l'assistance judiciaire. Dès lors, il nous apparaît que de sensibiliser aux

effets d'un mariage et d'un divorce sur le plan légal pourrait inciter, notamment les jeunes couples, à mieux se protéger contre une éventuelle future précarisation. Il est en effet frappant de constater que peu de couples ont conscience de ce que peut coûter une pension alimentaire, une liquidation du régime matrimonial et même les frais judiciaires d'un divorce non à l'amiable. Encore une fois, l'Etat doit rester à sa place et nous ne désirons surtout pas diaboliser l'institution du mariage, bien au contraire. Mais si l'Etat paie un lourd tribut à cette problématique, n'est-il pas cohérent de bien sensibiliser les futurs époux?

Aussi saugrenue cette idée puisse-t-elle être, le canton de Neuchâtel ne ferait pas figure de pionnier, puisque plusieurs régions en France ont déjà instauré ce type de procédure. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier non-seulement la pertinence, le coût et le possible impact d'une telle mesure, mais aussi les résultats transfrontaliers ainsi que de savoir si d'autres cantons ont déjà tenté l'expérience. Il pourrait être intéressant, en outre, de mener un projet-pilote pour se rendre compte des résultats.

Signataires: B. Hurni, B. Goumaz, B. Nussbaumer, J. Hainard, A. Laurent, D. Schürch, Ph. Loup, S. Vuilleumier, M. Béguelin, C. Mermet et M. Maire-Hefti.

Amendement du groupe libéral-radical

Le 1^{er} paragraphe est modifié comme suit:

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité et la pertinence d'introduire une sensibilisation (*suppression de: obligatoire*) aux effets légaux du mariage...(suite inchangée).

Signataire: Ph. Haeberli.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

12.167

DSAS

6 novembre 2012

Motion du groupe libéral-radical

Etapes suivantes de la planification hospitalières

Afin d'accélérer la prise de décisions qui permettront d'effectuer les étapes suivantes d'une nouvelle planification hospitalière du canton de Neuchâtel en plus de la réflexion actuelle sur la chirurgie et l'orthopédie, le Conseil d'Etat est prié d'étudier les solutions suivantes:

- Réaffecter les Hôpitaux de **Landeyeux, du Locle** et de **la Béroche** à des tâches hors HNe en transférant leurs activités aux sites principaux de HNe;
- Trouver une solution pérenne pour l'**Hôpital du Locle** dans le CNP ou ailleurs;
- Pérenniser et consolider le rôle de l'**Hôpital de Couvet** dans son rôle de CDT et de gériatrie;
- pour les autres missions, faire un inventaire des potentiels de synergie entre HNe et tous les hôpitaux et cliniques privés du canton tels que La Tour, Montbrillant et la Providence ainsi que la maison de naissance Tilia.

Signataires: C. Gueissaz, J.-F. de Montmollin, Ph. Haeberli, S. Menoud, H. Frick, P. Ummel, T. Michel, J.-B. Wälti, B. Haeny, A. Gerber et P.-A. Steiner.

Position du Conseil d'Etat: refus de la motion.

29 janvier 2013

Motion du groupe UDC Révision de la fiscalité des frontaliers

Préambule

Dans le domaine de la taxation des frontaliers, deux systèmes coexistent en Suisse: l'imposition à la source ou la rétrocession d'impôts par un Etat étranger. Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes (par étapes dès 2002) entre la Suisse et ses voisins, les cantons bordant la frontière ont assisté à une forte augmentation du nombre de frontaliers travaillant en Suisse.

D'environ 5000 frontaliers début 2002, nous sommes passés à 15.000 frontaliers début 2012, soit une augmentation de 10.000 personnes (+200%) sous réserve de quelques doublons, représentant une masse totale des rémunérations brutes annuelles de 800 millions de francs. Cette évolution du marché du travail est synonyme de besoins d'investissements accrus de la part des collectivités publiques dans les infrastructures, notamment dans le domaine des transports. Il n'est donc pas étonnant que dans la plupart des cantons frontaliers ou sur le plan fédéral, des réflexions aient eu lieu ou soient en cours pour optimiser le produit de l'impôt frontalier.

Suite à la crise de l'endettement de la zone euro, les besoins financiers des pays voisins de la Suisse sont encore plus aigus. Ainsi en France voisine également, on observe des interventions politiques quant aux moyens d'augmenter le produit de l'impôt frontalier. Toute évolution du cadre fiscal actuel est donc dépendante de négociations entre Etats et/ou régions.

Imposition des frontaliers: cadre légal

Selon les règles de l'OCDE, les travailleurs frontaliers ne sont en principe imposables que dans le pays où ils exercent leur activité professionnelle. Il est ainsi admis que l'Etat dans lequel les frontaliers travaillent peut les imposer.

Sur le plan suisse, la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) prévoit d'ailleurs dans son article 91 que: "Les travailleurs qui, sans être domiciliés ni en séjour en Suisse, y exercent une activité lucrative dépendante pendant de courtes périodes, durant la semaine ou comme frontaliers, sont soumis à l'impôt à la source sur le revenu de leur activité...".

L'imposition sur le lieu de travail est d'ailleurs généralement la règle comme l'a précisé le Conseil Fédéral en réponse à la motion 12.3225 du démocrate chrétien Jean-Paul Gschwind (JU) en mars 2012.

Extraits

"Genève: imposition au lieu de l'activité salariée contre compensation financière unilatérale de 3,5% de la masse salariale brute en faveur de certaines communes des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie; huit autres cantons frontaliers de la France: imposition au domicile contre compensation financière bilatérale de 4,5% de la masse salariale brute, l'Allemagne (imposition au lieu de l'activité aux taux maximum de 4,5% de la masse salariale brute dans l'Etat d'activité), l'Italie (imposition au lieu de travail et compensation unilatérale de 38,8% des recettes fiscales par les trois cantons frontaliers en faveur des communes italiennes limitrophes), l'Autriche (imposition au lieu de travail et compensation financière unilatérale suisse de 12,5% des recettes fiscales

relatives aux résidents autrichiens travaillant en Suisse) et Liechtenstein (imposition dans l'Etat de domicile)".

En résumé, il n'y a que pour l'imposition avec la France (pour 8 cantons: BS, BL, BE, JU, SO, VD, VS et NE) et avec le Liechtenstein que la Suisse ne perçoit pas l'impôt à la source. Genève est donc le seul canton romand à appliquer le système de l'imposition à la source avec la France (Genève perçoit l'impôt mais verse 3,5% de la masse salariale brute aux collectivités françaises). À titre d'exemple en 2011, Genève a encaissé 748 millions de francs: 513 sont restés dans les caisses cantonales, 235 ont été versés à la France (en l'occurrence aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie).

Conclusion

Afin d'optimiser les recettes fiscales des frontaliers, deux possibilités s'offrent à nous: soit d'augmenter la compensation financière versée par l'Etat de la résidence du travailleur frontalier au profit de l'autre Etat, soit de passer au système de l'impôt à la source. Sur le plan des recettes fiscales, le système d'impôt à la source apparaît le plus avantageux pour les cantons. Un tel changement nécessite toutefois la dénonciation de l'Accord fiscal du 11 avril 1983 avec la France.

L'article 7, alinéa 3 précise les modalités de cette dénonciation:

"La dénonciation doit être notifiée par la voie diplomatique avec un préavis minimum de six mois avant la fin de chaque année civile. Dans ce cas, l'Accord s'appliquera pour la dernière fois aux rémunérations perçues au cours de l'année civile pour la fin de laquelle la dénonciation aura été notifiée".

Actuellement, toute une série d'accords fiscaux entre la Suisse et la France sont en révision ou discutés. Par euphémisme, nous constaterons simplement que les positions des deux pays sont éloignées et que le climat des discussions est quelque peu tendu. Néanmoins, pour les cantons ne connaissant pas l'impôt à la source, il serait financièrement intéressant d'envisager rapidement une révision de la fiscalité des frontaliers.

Nous invitons le Conseil d'Etat:

- A étudier la possibilité d'augmenter le % de la compensation financière versée par l'Etat de la résidence du frontalier ou la possibilité d'imposer les frontaliers à la source;
- A calculer laquelle de ses redevances serait plus avantageuse pour notre canton;
- A étudier les conséquences sur l'emploi que cela pourrait causer;
- A étudier la possibilité de taxer la mobilité individuelle journalière des frontaliers, et ses conséquences sur notre réseau routier.

Signataires: R. Clottu, W. Willener et D. Haldimann.

Urgence refusée le 30 janvier 2013.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

29 janvier 2013

Motion du groupe libéral-radical

Pour une nouvelle fiscalité des frontaliers et une valorisation des travailleurs neuchâtelois

Le nombre d'emplois occupés par des travailleurs et travailleuses frontaliers dans l'économie neuchâteloise préoccupe à plusieurs titres le groupe libéral-radical.

En effet, ces emplois qui ont connus une progression très importante ces dernières années sont source d'inquiétude dans les domaines de la fiscalité, de l'emploi et du développement de notre canton.

La fiscalité

La Suisse se voit attaquée de toutes parts en ce qui concerne sa fiscalité et plus particulièrement par le gouvernement français qui a dernièrement unilatéralement supprimé certains avantages pour les français résidant en Suisse et aux bénéficiaires de forfaits fiscaux. C'est pourquoi, le groupe libéral-radical estime que le statut fiscal des frontaliers n'est peut-être plus en adéquation avec l'économie neuchâteloise.

En Suisse, il existe actuellement deux systèmes de taxation pour les frontaliers: l'imposition à la source ou la rétrocession d'impôts par un Etat étranger. Le principe d'imposition veut que les personnes domiciliées à l'étranger mais exerçant une activité lucrative en Suisse soient taxées à la source. Toutefois, le canton de Neuchâtel fait exception avec quelques autres cantons frontaliers pour être partie à l'accord franco-suisse de 1983 sur le traitement fiscal des frontaliers. Cette convention implique une imposition par le pays de domicile avec une rétrocession de 4,5% de la masse salariale brute déclarée par les employeurs.

Emploi – social et développement du canton

Le canton de Neuchâtel vit le paradoxe d'être un canton qui crée le plus de nouvelles places de travail tout en ayant le taux de chômage le plus élevé en Suisse. Alors que nous mettons d'importants moyens dans la formation, la recherche, dans l'implantation de nouvelles entreprises et dans l'attractivité fiscale des entreprises, le chômage, et plus particulièrement celui chez les jeunes, demeure à un niveau nettement supérieur à la moyenne Suisse et ceci en parfaite contradiction avec le marché du travail. Existerait-il un taux de chômage incompressible plus élevé à Neuchâtel qu'ailleurs?

Ce fort taux de chômage mis en relation avec l'aide sociale est également une source de préoccupation de nos autorités en ce qui concerne le redressement des finances publiques. En effet, en lieu et place d'investir dans des projets novateurs et porteurs qui devraient contribuer au développement de notre canton, nous nous voyons contraint d'allouer ces montants au paiement des charges toujours plus importantes dans le domaine du social.

Compte tenu de ces constats, le groupe libéral-radical fait la demande au Conseil d'Etat:

- d'étudier la faisabilité et l'impact qu'aurait une imposition des frontaliers à la source, ceci impliquant bien entendu une dénonciation de l'accord franco-suisse de 1983. Cette étude devrait notamment tenir compte de la péréquation financière fédérale, de l'impact sur le chômage, de l'économie et des finances publiques du canton.

- d'évaluer nos systèmes de formation et de placement mis en relation avec le tissu économique cantonal et la structure de notre chômage et le cas échéant de les adapter.

Signataires: J.-B. Wälti, Ph. Haeberli, O. Haussener, C. Guinand et Ch. Häsler.

Urgence refusée le 30 janvier 2013.

Position du Conseil d'Etat: acceptation de la motion.

13.116

PRESIDENCE

29 janvier 2013

Motion Fabien Fivaz

Mise en place d'un système de pétition en ligne des autorités neuchâteloises

Le Conseil d'Etat est chargé de mettre en place un système de pétition par Internet qui permette aux citoyennes et citoyens neuchâtelois d'interpeller les autorités cantonales, en complément du système "manuscrit" actuel, et donnant les mêmes droits.

Développement

Le droit de pétition est un droit important, reconnu par la Constitution suisse (art. 33), et la Constitution neuchâteloise (art. 21). Il permet à une ou plusieurs personnes d'adresser une requête, une réclamation ou une suggestion aux autorités, qui sont tenues d'en prendre acte, et qui le plus souvent prennent la peine d'y donner une réponse circonstanciée.

Plusieurs gouvernements nationaux ou régionaux dans le monde ont mis en place des systèmes de pétitions en ligne, en complément des formats manuscrits utilisés jusqu'ici. Au Royaume-Uni, 100.000 signatures récoltées via Internet permettent de demander un débat parlementaire à la chambre des communes (<http://epetitions.direct.gov.uk>). Aux Etats-Unis, l'administration Obama a mis en place un système similaire (<https://petitions.whitehouse.gov>): une réponse du gouvernement est donnée à toute pétition qui récolte plus de 25.000 signatures en un mois. Le Bundesrat allemand en a fait de même (<https://epetitionen.bundestag.de>).

A notre connaissance, aucun canton suisse n'a actuellement mis en place un système de ce type; la Confédération non plus d'ailleurs. Mais depuis un mois environ, le canton de Neuchâtel a mis en place une pétition en ligne pour le sauvetage de la ligne de TGV, avec un succès certain.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de mettre en place un système de pétition en ligne qui permette aux citoyennes et citoyens neuchâtelois d'interpeller les autorités cantonales.

Cosignataires: F. Konrad, T. Bregnard, R. Aeberhard, V. Leimgruber, F. Jeandroz, A. Shah, V. Pantillon, D. Ziegler, M. Zurita, T. Perret, C. Maeder-Milz, P. Herrmann, S. Barbetti Buchs et D. Angst.

Amendement du Conseil d'Etat

Le titre est modifié comme suit: **Etudier la mise en place d'un système de pétition en ligne des autorités neuchâteloises par le biais du Guichet unique ou tout autre système sécurisé**

Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier la mise en place d'un système de pétition par Internet qui permette aux citoyennes et citoyens (suite inchangée).

Le 5^e paragraphe est modifié comme suit:

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un système de pétition en ligne par le biais du Guichet unique out tout autre moyen sécurisé qui permette aux citoyennes et citoyens neuchâtelois (suite inchangée).

Retrouvez l'ordre du jour et tous les rapports y relatifs sur Internet: www.ne.ch
Chapitre Grand Conseil / Ordre du jour et rapports, lien direct:
<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=1702>